

**Projet de décret relatif aux études de science médicales et dentaires (doc. 410)**  
**Intervention de Caroline PERSOONS, députée DéFI**

Voici un épisode de plus dans cette saga mais ce ne sera certainement pas le dernier.

Ce débat de l'accès aux études en médecine et de dentisterie se fait sur fond de discussion de l'accès aux soins de santé, de qualité des soins de santé, de conception même de la politique de la santé.

Pour avoir suivi avec attention et depuis de nombreuses années la situation problématique de l'accès aux études de médecine et de dentisterie (nous rappelons que, déjà en 2000 et aussi en 2011, DéFI avait initié deux résolutions votées ici à l'unanimité recommandant au Gouvernement d'inviter le Fédéral à abroger le système de numerus clausus), trois mots nous viennent à l'esprit à la vue de ce projet de décret : **incompréhension, discrimination et incertitude.**

Incompréhension parce que fixer cet examen d'entrée dans un troc politique incertain est contraire aux principes de bonne gestion.

Incompréhension parce qu'il est aberrant de limiter l'accès à l'enseignement supérieur à l'heure où il est démontré une **pénurie** de médecins dans plusieurs zones de la Fédération mais où l'on autorise l'accès des médecins diplômés à l'étranger.

Une incompréhension qui persiste lorsque le Gouvernement fédéral **écarte délibérément la proposition de la Commission de planification d'une nouvelle clé de répartition** entre le nord et le sud du pays en ce qui concerne les quotas de 2022. Nous nous demandons dès lors quelle est la base légitime sur laquelle repose la contrainte imposée par le fédéral.

Discrimination parce que le Gouvernement fédéral maintient la clé 60/40 en faveur des néerlandophones alors qu'il ressort de données objectives tenant compte des projections d'avenir de la force de travail des médecins en lien avec les besoins en soins de santé, des tendances observées et attendues du nombre de professionnels actifs, de la consommation en soins de la population et du nombre de médecins en formation, que la clé devait être réévaluée à 43,5% pour les francophones au lieu de 40% imposé impartialement.

Dès lors, **en absence de données scientifiquement vérifiées qui pourraient justifier un quota nécessitant un filtre à l'entrée des études**, nous nous interrogeons, à l'instar du Conseil d'Etat dans son avis du 22 décembre 2016, sur la légitimité d'imposer un examen d'entrée et sur **l'absence de courage politique du Gouvernement de la Communauté française d'opposer à toute contrainte du fédéral son propre manque de fondement fiable.** Ce manque de justification scientifiquement vérifiable est par ailleurs également pointé du doigt, dans un communiqué de presse conjoint de la Fédération des Etudiants Francophones, la Fédération des maisons médicales, Médecins du Monde, la fédération hospitalière Santhea, Solidaris, la FGTB et la CNE.

Incertitude parce que malgré l'inclinaison du gouvernement de la Fédération Wallonie-bruxelles devant le chantage fédéral, il n'existe aucune confirmation de la part du Fédéral de respecter son engagement. Nous demandons dès lors à Monsieur le Ministre s'il a eu

**confirmation de la part de Madame De Block de la délivrance effectivement et en suffisance des numéros Inami promis.** Dans la positive, à quelle date et pour quelle(s) année(s) son engagement vaut-il ? **Nous ne pouvons voter en cet hémicycle un texte dont l'unique raison de sa création est une promesse qui risque de ne pas être honorée.**

Discrimination parce que le texte maintient une **date unique** pour la rentrée académique 2017. Vu la grande diversité de niveau existant entre les établissements d'enseignement secondaire en FWB – et tous les travaux du pacte d'Excellence le confirment -, ne donner qu'une seule chance aux candidats pour présenter cet examen d'entrée risque d'être en **défaveur des élèves issus d'écoles à niveau « plus faible ».**

En commission, Monsieur le ministre a précisé qu'aucune mesure supplémentaire en matière **d'aide à la réussite** n'était prévue pour cette année. C'est regrettable car actuellement, les diverses facultés ont organisé individuellement leurs « modules préparatoires » proposant chacune leur propre formule de matières, leur propre calendrier et leur propre échelle de prix. Il existe donc un risque non négligeable de **concurrence** entre les universités. De plus, le remboursement de ces cours préparatoires n'étant pas assuré expressément par chaque université accentue les discriminations. **Il est en effet évident que cette préparation préalable ne pourra bénéficier qu'à ceux qui peuvent se l'offrir financièrement.**

Incertitude- et donc fragilité du texte – car nous sommes encore et toujours dans une **ambiance faite de pressions politiques** depuis le Fédéral. En juillet 2015, nous étions restés en séance car l'épée de Maggie De Block pendait au-dessus de notre tête et nous nous étions abstenus sur le décret examen fin de 1<sup>ère</sup>. Cette ambiance lamentable et cette épée menaçante, sont toujours là et cela risque de se reproduire chaque année si on entend bien le fédéral. C'est inacceptable.

Le 10 mars dernier, dans une lettre ouverte adressée au Premier ministre Charles Michel et à la ministre de la Santé Maggie De Block, les membres du jury interuniversitaire d'admission aux études de 2<sup>e</sup> cycle de spécialisation en sciences médicales et dentaires questionnaient : *« Si, Madame la ministre, vous ne tenez pas la promesse que vous avez faite d'accorder un numéro Inami à tous les étudiants en médecine et médecine dentaire afin de leur permettre d'entamer leur spécialisation, 800 étudiants seront sacrifiés.(...) Le Gouvernement fédéral va-t-il, oui ou non, mettre en action les conditions législatives permettant de délivrer cette année aux étudiants actuellement en fin de 2<sup>e</sup> cycle en médecine (et en médecine dentaire) une attestation leur permettant d'obtenir un numéro Inami pour débiter un master de spécialisation ? Les étudiants ne peuvent en aucun cas être victimes de la situation actuelle qui trouve son origine dans une saga purement communautaire. »*

Ces lettres ouvertes, ces pressions, cette insoutenable incertitude que vivent nos étudiants vont se répéter chaque année.

Incertitude parce de nombreuses **zones d'ombres persistent dans ce texte.** À l'instar de l'Unécof, nous estimons que la formulation de l'article 1<sup>er</sup> du projet de décret ne garantit pas que les candidats disposeront des moyens nécessaires à la bonne préparation de cet examen.

En effet, nous avons à plusieurs reprises interpellé Monsieur le ministre sur la nécessité impérieuse, **par l'instauration d'une double date, de permettre à tous les étudiants de présenter cet examen dans les meilleures conditions.**

À partir du moment où la date unique imposée pour la rentrée 2017 n'est justifiée que par le manque de temps ne permettant pas une organisation optimale d'une double date d'examen d'entrée et un risque de débordement pour les facultés de se charger à la fois du concours de juin 2017 et de plusieurs examens d'entrée, **nous ne voyons pas, une fois ces « empêchements » écartés pour la rentrée 2018, ce qui empêcherait une telle organisation.**

Malheureusement, le texte tel que rédigé actuellement ne stipule qu'une **possibilité** d'organiser deux fois l'examen d'entrée. **Y-a-t-il confirmation que, pour la rentrée académique 2018, les étudiants auront l'opportunité de présenter une deuxième fois l'examen, en cas d'échec au premier ?** Le fait de ne pas intégrer une affirmation à cet égard dans le décret ne assure pas que les étudiants pourront effectivement bénéficier d'une seconde chance à cette épreuve.

Incompréhension en ce qui concerne **les étudiants ayant raté le concours de juin 2017, et dont les résultats de leur seconde session n'ont pas encore été publiés.** Ces résultats tombant le plus souvent fin août – début septembre et la date limite des inscriptions à l'examen d'entrée étant fixée au 1<sup>er</sup> août 2017, l'étudiant devra assurer ses arrières en s'inscrivant à l'examen d'entrée alors même qu'il ignore s'il va réussir sa session d'août !

Sans nous attarder sur la situation plus que difficile que vivra l'étudiant qui devra enchaîner en à peine 2 mois, à la fois un concours, une session en juin, une seconde session et un examen d'entrée, nous demandons à ce que Monsieur le ministre règle expressément cette situation. Les étudiants ayant passé leur seconde session devraient être délibérés suffisamment à l'avance pour savoir s'ils doivent présenter l'examen d'entrée. Si cela n'est pas possible, il serait judicieux de confirmer quel résultat définira le sort de l'étudiant : celui du concours, de la seconde session ou bien celui de l'examen d'entrée ?

Pour terminer je citerai le Comité Inter-universitaire des étudiants en Médecine (CIUM) qui en octobre dernier condamnait cet examen d'entrée qui "*pourrait faire sombrer notre système de soins de santé tel que nous le connaissons, entraînant avec lui étudiants et patients*". Le CIUM impute l'introduction de cet examen à des "politiques communautaristes qui n'ont jamais daigné remettre en question des quotas injustifiés et injustifiables alors que nous sombrons dans une pénurie médicale" et en dénonçant une "mascarade flamande", « l'organisation étudiante estime que le gouvernement fédéral se dédouane ainsi d'un problème dont il est le seul responsable ».

**Incompréhension, incertitude et discrimination sont des mots qui ne peuvent servir de base à un décret. Il en est du rôle du Parlement et de sa légitimité de ne pas avaliser un texte élaboré dans un tel contexte. C'est pourquoi DÉFI ne votera pas ce projet de décret.**